

ANNEXE II: TERMES DE REFERENCE

Table des matières

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1.1	Pays partenaire.....	2
1.2	Pouvoir adjudicateur	2
1.3	Éléments d'information utiles concernant le pays partenaire	2
1.4	Situation actuelle dans le secteur concerné	4
1.5	Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds.....	5
2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	7
2.1	Objectif général	7
2.2	Objectifs particuliers.....	7
2.3	Résultats à atteindre par le contractant	8
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES	8
3.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet	8
3.2	Risques.....	8
3.3	Généralités	8
3.4	Activités spécifiques	11
3.5	Gestion du projet.....	11
4.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER.....	12
4.1	Lieu du projet.....	12
4.2	Date de début et période mise en œuvre	12
5.	BESOINS	12
5.1	Ressources humaines	12
5.2	Bureaux	13
5.3	Matériel.....	13
5.4	Dépenses accessoires	13
5.5	Coûts forfaitaires	13
5.6	Vérification des dépenses	13
6.	RAPPORTS	13
6.1	Rapports obligatoires	13
7.	SUIVI ET ÉVALUATION	13



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Pays partenaire

République démocratique du Congo

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le Régisseur du Projet de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'intégration régionale de la R.D. Congo dans le COMESA.

1.3 Éléments d'information utiles concernant le pays partenaire

La République Démocratique du Congo (RDC), pays d'Afrique centrale, avec comme capitale Kinshasa, est bordée par la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine et le Soudan du Sud au nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie à l'est, la Zambie et l'Angola au sud.

La RDC s'étend sur une superficie de près de 2,3 millions km². Elle occupe l'immense cuvette correspondant au bassin du fleuve Congo. Le pays est composé de la ville de Kinshasa et de vingt-cinq autres provinces. La faune, abondante et diverse, comprend des espèces menacées de disparition, comme le gorille des montagnes dans les Virunga, l'éléphant, mais aussi d'autres grands mammifères comme le lion, le léopard, la girafe, l'hippopotame, l'okapi, le zèbre et le buffle. Les reptiles sont également représentés, avec le python et le crocodile, ainsi que les oiseaux avec le perroquet, le pélican, le flamant rose, le colibri, le héron et le pluvier.

Le pays dispose d'imposantes ressources minières dans le Maniema, le Kivu et l'ex-province du Katanga, notamment le cuivre, le cobalt, l'uranium, l'or, le diamant, etc. Les ressources en bois précieux et en bois d'œuvre (teck, ébène, cèdre d'Afrique, acajou, iroko et okoumé) sont considérables. La forêt, de type équatorial, représente 6 % de la surface forestière mondiale et environ la moitié de la forêt africaine, mais elle est de plus en plus menacée par les défrichements. Les ressources hydrographiques constituent une autre richesse naturelle du pays, qui possède l'un des plus grands potentiels hydroélectriques mondiaux. La centrale hydroélectrique inaugurée en 1972 à Inga, en aval de Kinshasa sur le fleuve Congo, est d'ailleurs la plus importante au niveau mondial, mais la capacité du barrage Grand Inga (4.800 MW) demeure en grande partie inutilisée.

Par ailleurs, il convient de relever que depuis 2001, la République Démocratique du Congo a nettement exprimé sa volonté d'améliorer le cadre de gouvernance de sa politique macroéconomique en reprenant notamment la coopération avec les institutions multilatérales et en fixant des objectifs de politique économique pour lesquels des efforts ont été déployés en vue de leur atteinte.

C'est dans ce contexte que son taux de croissance économique est redevenu positif depuis 2002, et a atteint 9,5 % en 2014 ; 6,9 % en 2015 avant de ralentir à 2,5 % en 2016, à la suite de la persistance des niveaux bas des cours des matières sur le marché international. Les exportations congolaises, peu diversifiées, ont alors subi le contrecoup de cette évolution défavorable. La conséquence immédiate de cette situation est la chute drastique du niveau des réserves de change à environ 845 millions de dollars américains, à fin 2016, contre 1.645 millions en 2014. Il en a résulté une forte dépréciation du taux de change moyen du Franc congolais par rapport au dollar américain, de l'ordre de 8,35 % en 2016 contre une variation quasi-nulle en 2015.

Sur les marchés des biens et services, le rythme impressionnant de l'hyperinflation et de l'hyper-dépréciation de la monnaie nationale, noté tout au long de la décennie 90 s'est nettement ralenti à partir de 2001, à la faveur de la mise en œuvre des programmes techniques et formels du Gouvernement, appuyés par les Institutions de Bretton Woods. Toutefois, après trois années de très basses inflations au tour de 1 %, le rythme de formation des prix intérieurs s'est nettement accéléré en 2016, atteignant 4,194 %, selon l'Institut National de la Statistique.

Du point de vue des finances publiques, l'on a globalement constaté un bon comportement des finances publiques, avec un niveau de déficit public hors dons sur PIB contenu en dessous de 3 % en 2015. Cette performance tient notamment de la mise en œuvre d'une politique de gestion des finances publiques sur base caisse. Toutefois, il y a lieu de mentionner la contreperformance observée dans la gestion des finances publiques, en 2016, à la suite de la faiblesse des recettes extérieures.

Du point de vue de l'économie internationale, les perspectives de l'économie mondiale du FMI, publiées au mois de janvier courant, indiquent une accélération de la croissance économique en 2017 à 3,4 % contre 3,1 % en 2016. Toutefois, ce résultat reste mitigé et devrait dépendre d'une économie à une autre en raison de l'incertitude entourant la politique économique du futur gouvernement des Etats-Unis.

Dans les pays avancés, la croissance devrait progresser de 0,3 point de pourcentage, pour s'établir à 1,9 % à la suite de l'affermissement observé au deuxième semestre 2016 et de la relance budgétaire prévue aux Etats-Unis. Dans les pays émergents et en développement, il est attendu un taux de croissance de 4,5 % en 2017 après 4,1 % en 2016. En Afrique Subsaharienne, le FMI prévoit une légère remontée de l'activité économique à 2,8 % contre 1,6 % en 2016 malgré le durcissement des conditions financières.

Du fait de sa situation à cheval sur l'équateur, la RD Congo présente une pluviosité régulière sur toute l'année favorable à l'agriculture.

Sa position au centre de l'Afrique lui confère une importance géostratégique qui lui a permis d'être membre de quatre groupements économiques régionaux, à savoir : le COMESA, la SADC, la CEPGL et la CEEAC.

1.4 Situation actuelle dans le secteur concerné

En 1994, la RD Congo a adhéré au COMESA (Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe) et à son programme d'intégration régionale consistant notamment en la création d'une Zone de Libre Echange (ZLE) et en l'instauration d'une Union Douanière (UD).

Son adhésion à cette Zone de Libre Echange a été concrétisée par la promulgation et la publication de la Loi n°15/019 du 1er décembre 2015.

Le traité instituant le COMESA ainsi que ses Protocoles notamment celui sur les règles d'origine prévoient la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires sur les échanges commerciaux.

Cette suppression sous-entend que les marchandises faisant l'objet de ces échanges puissent être originaires de différents Etats membres.

La détermination du caractère originaire des marchandises est une tâche complexe qui implique la maîtrise des dispositions contenues dans le Protocole sur les règles d'origine du COMESA ainsi que des spécificités internes suivant la législation nationale de chaque pays.

Le concept de règles d'origine est devenu une notion très importante du fait du développement du commerce international.

A ce jour, la RD Congo a développé un commerce avec les pays membres du COMESA. En prévision de la mise en œuvre de la Loi n°15/019 instituant un tarif préférentiel COMESA et ses mesures d'application notamment l'Arrêté Interministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2016/207 et n° CAB/MIN/INDUSTRIE/2016/028 du 10 octobre 2016 relatif aux règles d'origine du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe « COMESA », il est apparu impérieux de concevoir ou d'élaborer un manuel des procédures devant permettre aux opérateurs économiques et différents intervenants de bénéficier ou de faire bénéficier du tarif préférentiel d'autant plus que la RD Congo participe pour la première fois dans une zone de libre-échange.

Le manuel des procédures sur les règles d'origine du COMESA est un document d'une très grande importance dans la mesure où en dehors de différentes étapes dans l'acquisition des documents d'origine qu'il contiendra, il devra assurer la facilitation et la promotion du commerce dans l'espace COMESA.

1.5 Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

Malgré son positionnement central géostratégique dans la région, le pays n'a pas encore été en mesure de profiter des avantages de l'intégration régionale. La RDC a un rôle majeur à jouer dans la région en raison de sa position géostratégique avec 9 pays voisins, et son appartenance à quatre communautés économiques régionales. Malgré les avantages de ce positionnement et la libéralisation accrue du commerce international, la performance de l'intégration commerciale du pays reste faible, avec la part de l'Afrique dans les exportations de la RDC représentant moins de 10% du commerce total du pays en termes de valeur.

Pour répondre à cette faiblesse évidente, le Ministère de l'Industrie a signé l'Arrêté Ministériel n° 029/10/CAB/MIND/2016 le 28 octobre 2016, portant adoption et application en normes nationales les 375 normes harmonisées du COMESA. Cela a été fait aux frais de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) et du COMESA dans le cadre du projet FAC/MAIR (4e Appel).

Le développement des infrastructures de qualité va de pair avec les activités de normalisation. Les activités suivantes sont des outils indispensables pour une meilleure intégration régionale :

- Renforcement des capacités ;
- Équipement et modernisation des laboratoires de l'OCC pour le travail d'évaluation de la conformité et de la normalisation et pour la reconnaissance mutuelle des résultats inter-laboratoires intra-COMESA.

A ce jour, d'autres efforts et activités de sensibilisation liés à la normalisation ont été réalisés grâce à l'appui financier de l'OCC et du COMESA, à travers le projet FAC/MAIR (4^e Appel à soumission, mis en œuvre de 2016 à 2018).

En outre, le COMESA a élaboré et lancé le Régime commercial simplifié (Récos) en 2010, reconnaissant que le commerce transfrontière constitue une composante importante du commerce dans la région. Le Récos est un régime commercial transfrontière destinés aux petits commerçants qui importent et/ou exportent des marchandises d'une valeur n'excédant pas 2 000 dollars USD. Ces marchandises figurent sur la liste commune des produits éligibles négociés et acceptés par deux pays voisins. Le Récos réduit les coûts pour les petits commerçants et augmente la vitesse de franchissement des frontières en utilisant un Certificat d'origine simplifié et un Document douanier simplifié (DDS). Le Récos a davantage été simplifié en exigeant des documents douaniers simplifiés indiquant que les produits figurant sur la liste commune sont considérés comme originaires.

Le Récos comprend l'accord entre deux gouvernements sur une liste commune de produits qui respecte pleinement les règles d'origine du COMESA. Il simplifie l'ensemble du processus de dédouanement des marchandises pour les petits commerçants transfrontières au moyen :

- D'un certificat d'origine simplifié qui doit être signé et tamponné par un agent des douanes au niveau du poste frontière pour toutes les marchandises figurant sur la liste commune.
- D'un document douanier simplifié rempli lorsque le commerçant entre dans le pays vers lequel il exporte.
- D'une liste commune des biens éligibles affichés aux postes frontières des pays concernés.

Les Responsables des Bureaux d'information commerciale (ResBIC) sont déployés au niveau de certains postes frontières pour assister les petits commerçants en procurant des informations sur les procédures de franchissement des frontières et le remplissage des formulaires. Dans le cadre de la coordination des commerçants transfrontières, des associations transfrontières ont été mises en place dans la plupart des postes frontières afin d'améliorer la sensibilisation et l'utilisation du Récos. Cependant, l'adhésion à ces associations n'est pas une condition préalable à l'utilisation du Récos.

Les États membres du COMESA qui mettent en œuvre le Récos sont le Burundi, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, le Rwanda, la Zambie et le Zimbabwe. La RDC a négocié et convenu des listes communes avec ses pays voisins et les préparatifs sont en cours pour la mise en œuvre du Récos.

La RDC, en tant que membre du COMESA, accorde une importance particulière au régime RECOS. En effet, le volume des échanges transfrontaliers avec les pays voisins des produits éligibles à ce régime est considérable.

Ce régime a pour objectif de pallier aux problèmes rencontrés par les commerçants transfrontaliers, tels que :

- La méconnaissance des règles d'origine et des marchandises qui sont éligibles au régime préférentiel simplifié ;
- La complexité des documents et lourdeur des procédures douanières applicables au petit commerce transfrontalier ;
- Les délais très longs pour le dédouanement des marchandises des petits commerçants transfrontaliers ;
- L'absence de la documentation qui permet aux commerçants transfrontaliers de bénéficier ou non des tarifs préférentiels ;
- La non-reconnaissance des documents et instruments du COMESA par les douaniers du pays.

Par ailleurs, le RECOS permet de ramener dans le circuit formel, les échanges qui autrefois s'effectuaient en contrebande.

C'est dans ce cadre, que la RDC a négocié la liste des produits éligibles avec 4 pays voisins membres du COMESA, notamment le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, et la Zambie. Après harmonisation des dites listes, le Ministère du Commerce et des Finances ont signé, le 29 juillet 2016, l'Arrêté interministériel No. 012/CAB/MIN.COM/2016 et 098/CAB/MIN.FINANCES/2016 portant sur la mise en œuvre du RECOS. Ce dernier fixe le plafond de la valeur de la marchandise éligibles des commerçants transfrontaliers à US\$ 2000.

Un projet financé par l'Union européenne, au travers le COMESA, a permis la RDC de mettre en place le RECOS.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1 Objectif général

L'objectif global de ce marché est de renforcer les capacités du personnel douanier et des autres acteurs de la République démocratique du Congo afin d'accélérer la mise en œuvre de la zone de libre échange du COMESA et autres engagements liés à l'intégration économique régionale.

2.2 Objectifs particuliers

L'objectif spécifique est de doter la RD Congo d'un instrument de portée internationale pour son intégration régionale dans le cadre des échanges commerciaux dans l'espace COMESA.

Il s'agira de :

- Traduire le Protocole sur les règles d'origine du COMESA en des applications pratiques ;
- Expliquer les critères d'origine de base sur le régime commercial préférentiel COMESA ;
- Fournir des orientations sur les procédures d'approbation et d'immatriculation des exportateurs ;
- Elaborer des directives sur la délivrance de certificats d'origine du COMESA ;
- Fournir des orientations sur les vérifications de l'origine ;
- Expliquer la procédure de règlement de différends dans le cadre du régime commercial du COMESA ;
- Donner des orientations sur les exigences organisationnelles relatives à la mise en œuvre effective du Protocole sur les règles d'origine ;
- Donner des orientations sur la coopération administrative entre organismes des pays membres.

2.3 Résultats à atteindre par le contractant

Au regard des objectifs ci-haut relevés, les résultats ci-après sont attendus :

- Le Gouvernement de la République est doté du manuel des procédures sur les règles d'origine et les tarifs préférentiels du COMESA ;
- Les applications pratiques du Protocole sur les règles d'origine du COMESA sont définies ;
- Les critères d'origine de base sur le régime commercial préférentiel COMESA sont expliqués ;
- Les orientations sur les procédures d'approbation et d'immatriculation des exportateurs sont fixées ;
- Les directives sur la délivrance de certificats d'origine du COMESA ainsi que les orientations sur les vérifications de l'origine sont fixées ;
- La procédure de règlement de différends dans le cadre de régime commercial du COMESA est expliquée ;
- Les orientations sur les exigences organisationnelles relatives à la mise en œuvre effective du Protocole sur les règles d'origine sont données ;
- Les orientations sur la coopération administrative entre organismes des pays membres sont déterminées.

3. HYPOTHÈSES & RISQUES

3.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet

La principale hypothèse est que l'expert bénéficie de toute la collaboration de la DGDA et de toutes les institutions concernées. Il faudra qu'il accède facilement à la documentation devant lui permettre de bien faire son travail.

3.2 Risques

La date de fin du projet est le 06 juin 2019, le principal risque est que le travail d'expert exige plus de temps, qui nécessite que celui-ci aille au-delà de la date indiquée ci-dessus.

3.3 Généralités

3.3.1 Présentation du projet

La ZLE du COMESA a été lancée en octobre 2000 et est actuellement mis en œuvre dans 15 pays parmi les 19 États membres. Les États membres participant à la ZLE échangent entre eux sur une base de franchise de droits et de contingent pour les produits originaires du COMESA. Les États membres qui ne font pas partie de la ZLE incluent la RDC, l'Érythrée, l'Éthiopie et le Swaziland. L'Érythrée applique encore une réduction des droits de douanes de 80% dans ses échanges commerciaux avec le reste des États membres du COMESA. L'Éthiopie procède actuellement à des consultations sur les réductions des droits de douanes qui ont été réduites de 10% en 1989, pour les produits originaires du COMESA. Le Swaziland fait l'objet d'une dérogation relative à la création de la ZLE tripartite.

Dans le cas de la RDC, un journal officiel comprenant la Loi n ° 15/019 du 1^{er} décembre 2015 modifiant et complétant l'Ordonnance Loi n ° 011/2012 du 21 septembre 2012 a été publié, fixant un nouveau tarif des droits et taxes d'importation de la RDC pour participer à la ZLE du COMESA. Cela reflète une approche progressive réduisant les droits de douanes en trois étapes de 40%, 30% et 30% chaque année. Dans le cadre de cette voie à suivre, la RDC, conformément aux décisions du Conseil du COMESA de 2017, doit transmettre officiellement au Secrétariat du COMESA le recueil des tarifs douaniers comportant une réduction progressive de 70% pour les produits originaires du COMESA, aux fins de distribution à tous les États membres.

L'application des règles d'origine du COMESA, y compris la délivrance du certificat d'origine au commerçant pour faciliter le commerce des produits originaires constitue un instrument clé pour la mise en œuvre de la ZLE. Les règles d'origine sont émises par les bureaux des douanes. Les autres acteurs clés sont les opérateurs économiques, les agents de dédouanement et les transitaires.

Dans le cadre du processus de préparation de la mise en œuvre complète de la ZLE du COMESA, la RDC se focalise sur le renforcement des capacités des différentes parties prenantes sur la délivrance, l'application et le traitement des règles d'origine. À cet égard, une formation sur les règles d'origine avec l'appui du Secrétariat du COMESA et le financement du RISM a été organisée en vue d'améliorer la capacité et les connaissances des agents de l'état et du secteur privé sur les règles d'origine du COMESA en RDC. L'atelier national de formation recommande une couverture plus élargie des formations pour les responsables et recommande :

- a. Au Secrétariat de continuer à dispenser une formation technique exhaustive sur les règles d'origine aux douaniers de la République démocratique du Congo, y compris aux agents des postes frontières ;
- b. Au Secrétariat de continuer à appuyer l'organisation d'ateliers de sensibilisation aux secteurs privés, y compris les exportateurs, les importateurs et les agents de dédouanement, sur l'application des règles d'origine et les avantages de la promotion du commerce intra-COMESA.

Par la loi n°15/019 du 1^{er} décembre 2015, la RDC a adhéré à la ZLE du COMESA afin de bénéficier des avantages liés à son adhésion à des communautés économiques régionales, en vue d'augmenter le volume des échanges commerciaux avec les pays membres de la zone. Cette loi prévoit un démantèlement tarifaire en trois phases : 40%, 30%, et 30% respectivement pour la première année, la deuxième, et la troisième année. Pour la mise en application de la loi sus visée, deux Arrêtés ont été signés depuis 2016, à savoir :

- L'Arrêté ministériel N°CAB/MIN/FINANCES/2016/37 du 30 septembre 2016 portant mesure d'application de la loi n°15/019 du 1^{er} décembre 2015 ;
- L'Arrêté interministériel finance l'industrie sur l'application des règles d'origine du COMESA.

Cette adhésion est une première étape importante dans le processus d'intégration régionale du COMESA. La ZLE se traduit par l'octroi des préférences tarifaires aux produits originaires des Etats membres du COMESA et la suppression des obstacles non-tarifaire entre eux. Il faut préciser que les préférences tarifaires ne sont accordées qu'aux produits importés qui satisfont aux règles d'origine définies dans le Protocole sur les Règles d'Origine du COMESA.

Il sied de rappeler que dans le cadre de l'exécution du projet FAC/MAIR financé par le 4^e Appel, aucun appui n'a été accordée à la DGDA pour la mise en œuvre effective de la ZLE.

Cependant, l'adhésion de la RDC à la ZLE exige le renforcement des capacités du personnel douanier affecté aux postes frontaliers en matière de règles d'origine et d'application du tarif préférentiel du COMESA prévu par la loi tarifaire nationale.

Le présent projet prévoit également des ateliers et des séminaires de sensibilisation des opérateurs des secteurs public et privé aux règles d'origine et aux autres avantages qu'offre la ZLE.

OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du projet est d'appuyer l'intégration régionale de la RDC dans le COMESA.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques de ce projet consistent à :

- (i) Appuyer l'infrastructure qualité de la RDC ;
- (ii) Contribuer à la mise en œuvre effective du Régime commercial simplifié afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les petits commerçants transfrontaliers ;
- (iii) Renforcer les capacités du personnel douanier et des autres acteurs afin d'accélérer la mise en œuvre de la zone de libre échange du COMESA et autres engagements liés à l'intégration économique régionale.

3.4 Activités spécifiques

La production du manuel des procédures sur les règles d'origine du COMESA devra nécessiter que le travail soit concentré sur les points suivants :

- Consulter les services concernés au premier plan ;
- Compiler toute la documentation nécessaire ;
- Consulter l'arsenal juridique congolais ;
- Parcourir les différents points (postes) d'entrée et de sortie de marchandises ;
- Etre en contact avec le Secrétariat Général du COMESA ;
- Faire l'état des lieux de la question ;
- Elaborer le manuel des procédures sur les règles d'origine du COMESA pour la République Démocratique du Congo.

Livrables

L'exécution de tous les travaux devra conduire à la production des documents suivants :

1. Le Rapport de consultation ;
2. Le Rapport à mi-parcours ;
3. Le Rapport final ;
4. Une maquette prête à imprimer du « Manuel des procédures sur les règles d'origine du COMESA pour la République démocratique du Congo » dans un support électronique.

3.5 Gestion du projet

3.5.1 Organe chargé de la gestion du projet

L'Autorité contractante est le Secrétaire général du COMESA. Le bénéficiaire, autrement dénommé l'État membre, est le Gouvernement de la République démocratique du Congo représenté par le Ministère des Finances en sa qualité d'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement (ON) du pays. Le projet sera mis en œuvre par la Cellule d'appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement) en RDC (COFED), en étroite collaboration avec le Ministère du Commerce, la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ainsi que l'Office Congolais de Contrôle (OCC). A cet effet, une Unité de gestion de la coordination sera mise en place au sein de la COFED.

3.5.2 Structure de gestion

Le programme est mis en œuvre grâce à un Accord de subvention signé entre le Secrétariat du COMESA et le ministre en charge des finances, Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement en RDC. Ce dernier a désigné les gestionnaires du projet (Administrateur et Comptable) sur proposition de la COFED. Le projet est mis en œuvre par l'Unité de gestion et de coordination basée à la COFED, qui travaille sous sa supervision.

Les engagements et les décaissements de fonds se font selon les procédures du FED en adhérant au principe de la double signature. Les marchés sont adjugés conformément au seuil courant au moment de la signature de la Convention de subvention. Les activités sont réalisées soit directement par les bénéficiaires ou avec l'aide de fournisseurs de services qui sont contractés, le cas échéant, conformément aux procédures du FED.

3.5.3 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

Aucune disposition particulière n'est prévue. L'expert utilisera ses propres moyens (transport et communication).

4. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

4.1 Lieu du projet

La mission sera menée principalement à Kinshasa. L'expert pourra envisager, si nécessaire, de déplacement à certains postes frontaliers ou au siège du COMESA, à Lusaka.

4.2 Date de début et période mise en œuvre

La date prévue pour le début du projet est fixée au 01 avril 2019, pour une durée de 02 (deux) mois calendrier à partir de cette date. Se reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de début réelle et la période de mise en œuvre.

5. BESOINS

5.1 Ressources humaines

Compte tenu de la complexité des tâches à exécuter et de l'entière disponibilité que nécessite ce genre de travaux, il est indiqué que son exécution soit confiée à un consultant.

Ce dernier doit avoir les qualifications ci-après :

- Etre détenteur d'au moins d'un diplôme (bac plus cinq) en droit ou en économie ou d'un diplôme équivalent ;
- Faire preuve d'une expérience d'au moins dix ans en matière douanière et des échanges internationaux ;
- Faire preuve d'une connaissance des accords bi ou multilatéraux, singulièrement celui du COMESA ;
- Faire preuve de la connaissance du droit congolais en matière des règles d'origine ;
- Avoir une connaissance approfondie du Protocole sur les règles d'origine du COMESA.

5.2 Bureaux

La COFED ou la DGDA mettront, si nécessaire, un local à la disposition de l'expert Installations et équipement mis à disposition par le contractant

5.3 Matériel

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays partenaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays partenaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

5.4 Dépenses accessoires

Non applicable.

5.5 Coûts forfaitaires

Le marché dans son ensemble est à coût forfaitaire.

5.6 Vérification des dépenses

Non applicable

6. RAPPORTS

6.1 Rapports obligatoires

Un rapport à mi-parcours et un rapport final seront présentés.

En plus des rapports, l'expert devra remettre au pouvoir adjudicateur, dans un support électronique, une maquette du « Manuel des procédures sur les règles d'origine du COMESA pour la République démocratique du Congo ».

Cette maquette du manuel devra être soumise, au préalable, à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

A mi-parcours, l'expert devra soumettre au pouvoir adjudicateur une première mouture du manuel. Quitte à apporter, le cas échéant, les amendements nécessaires.